

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS OFFICIELLES CARPE - COVID-19

A respecter et à faire respecter obligatoirement par tous les organisateurs

AVANT TOUTE EPREUVE :
FAIRE UNE DEMANDE EN PREFECTURE OU SOUS PREFECTURE DU DÉPARTEMENT
OU LA MANIFESTATION AURA LIEU, PAR LE BIAIS DE LA FICHE COVID-19

[\(Cliquez ici pour le modèle de la Loire\)](#)

Pour toute info ou renseignements complémentaires n'hésitez pas à visiter les plateformes mise en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Foire aux questions : http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/faq_au_20-01-2021.pdf

Guide de rentrée sportive : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichereentreemanifestationsportive.pdf>

La plateforme du département de la Loire (42) par exemple ou pas mal d'infos sont disponibles :

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/protocoles-covid>

PROTOCOLE COVID 19 POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS « CARPE »

Les organisateurs s'engagent à faire respecter par tous les participants, accompagnants, et éventuels visiteurs, l'ensemble des consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

Il en est de même pour les consignes de base :

- Éviter les contacts entre personnes et objets.
- Imposer le port du masque, dans toute situation ou les participants et/ou organisateurs, seraient amenés à se rapprocher, contrôles, validation, tirage au sort, pesée, remise des prix...
- Mettre à disposition et en quantité suffisante, des masques et du gel hydro-alcoolique.
- Mise à disposition de sac poubelles spécifiques pour les masques et rappeler que les masques ne se jettent pas n'importe où.

Les postes de pêche devront être distant de plus de 25 mètres.

Les « Biwys » (abris de couchage) des 2 compétiteurs, sur leurs postes, doivent être espacés de 2 mètres.

Les accompagnants ne seront pas autorisés dans les rings et sont fortement déconseillés sur la manifestation.

En plus de l'autorisation préfectorale, aucune épreuve ne peut être organisée sans les autorisations des communes et des AAPPMA locales.

Si une épreuve n'était pas gérée avec la rigueur indispensable, elle serait annulée et les résultats ne seraient pas pris en compte.

Si un concurrent refuse de se plier aux contraintes en vigueur, il sera immédiatement exclu de l'épreuve, sans recours ni remboursement possible.

1. Accueil et contrôle-validation.

Les licences, les certificats de non contre-indication médicale, les droits d'inscriptions, etc... devront être effectués avant la compétition. Seules les cartes de pêches pourront être contrôlées par les gardes privés ou fédéraux.

2. Appel des compétiteurs et Tirage au sort

Dans la mesure du possible, et en fonction du réseau internet, réaliser un tirage au sort par le biais d'un « live » de style Facebook ou par une application de Visio-conférence.

Dans le cas où ce ne serait pas réalisable, pour absence de réseau par exemple :

- Organiser un tirage en extérieur. **INTERDICTION TOTALE**, d'organiser un rassemblement dans un lieu clôt.
- Distanciation minimum de 2 mètres entre chaque personne.
- Pas de poignée de main ni embrassades.
- L'article 125 du règlement est modifié par : **UNE SEULE PERSONNE** sera désignée pour faire l'ensemble du tirage au sort de toutes les boules (Équipes, postes, etc.)

A la fin du tirage au sort, les concurrents partent sur leur poste et s'installent.

Sur chaque secteur, il devra y avoir : 1 chef de secteur et 2 commissaires :

- **Le chef de secteur**, sera en charge de veiller au respect du protocole et du règlement. Il devra avoir avec lui, un kit de pesage complet pour suppléer un des 2 commissaires. Il transmettra les fiches de pesées photographiées par téléphone, PC de comptage, à chaque tournée de pesage.
- **Un des 2 commissaire**, sera référent de la pesée, il devra récupérer un kit de pesage auprès d'un organisateur désigné par avance qui lui fournira le matériel de pesée préalablement nettoyé, ce commissaire référent sera le seul à manipulé ce matériel.
- **Le second commissaire**, récupère les fiches de pesées et fixe celles des compétiteurs sur un panneau à prévoir, qui sera posé en bordure de chaque poste. Il sera le seul autorisé à toucher et compléter cette fiche. La seconde fiche, reste dans le classeur de ce commissaire.

3. Déroulement de l'épreuve :

DANS LE CADRE DU COUVRE FEU, TOUTE SORTIE DU SITE APRÈS 18 HEURES RESTE INTERDITE.

Les compétiteurs devront être autonomes et ne pas sortir de leur poste, le temps de la compétition (sauf en cas de nécessité absolue, urgence ou d'accident) dans tous les cas, ils devront informer leur chef de secteur.

4. Pesée (Voir article 134 du règlement, dont l'alinéa i est modifié)

Article 134 :

- a. Le commissaire positionne le trépied en position stable.
- b. Un compétiteur place le tapis de réception sous le trépied.
- c. Le commissaire procède au tarage du peson avec le sac de pesée humide, et fait vérifier la tare par un compétiteur. Le sac de pesée du commissaire est posé sur le tapis de réception.
- d. Contrôle de l'état du poisson par le commissaire
- e. Le compétiteur transfère la carpe dans le sac de pesée
- f. Le compétiteur suspend le sac de pesée sur le crochet du peson, le commissaire, fait la lecture de poids.
- g. Le compétiteur confirme ou infirme cette lecture.
- h. Simultanément le second commissaire remplit les 2 fiches de pesées.
- i. **(Modifié)** Ce même commissaire signe les fiches avec l'accord du compétiteur.
- j. Le premier commissaire vérifie ensuite l'état, la remise à l'eau et le départ du poisson.

5. Bar et restauration

INTERDICTION TOTALE d'organiser une buvette, un repas d'ouverture et ou de clôture.

Pour la restauration des organisateurs, chefs de secteurs et commissaires, prévoir des repas de type individuel, sous vide, confectionnés par un traiteur ou restaurateur autorisé à vendre des repas à emporter. Chaque personne devra être autonome en terme alimentaire. **INTERDICTION TOTALE** de restauration collective.

6. Palmarès

La remise des prix, et facultative.

Si toutefois elle devait avoir lieu, elle est placée sous la responsabilité directe de l'organisateur, et se déroulera **UNIQUEMENT EN EXTERIEUR**. Aucun rassemblement dans un lieu clôt.

- Éviter les contacts entre personnes, distanciation minimum de 2 mètres obligatoire entre chaque personne.
- Le port du masque est **OBLIGATOIRE** en toute situation.
- Mettre à disposition et en quantité suffisante, des masques et du gel hydro-alcoolique.
- Pas de poignée de main ni embrassades, respectez les autres et soyez respecté(e)
- Les trophées et les médailles seront désinfectés, et récupérés par les compétiteurs eux même.

Nous sommes conscients que la convivialité habituelle, notre communication et le côté festif et légendaire de nos manifestations, est loin d'être celui que nous avons connu les années « normales ».

Mais vous comprendrez qu'il est indispensable que nous soyons exemplaires dans nos organisations.

Restons prudents, vigilants et sereins, afin de ne pas être un vecteur de propagation de la COVID 19 et de ces variantes.

Bien cordialement.